

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour permettre l'évacuation des eaux usées et pluviales du lotissement des Primevères à Jonage, il serait nécessaire d'implanter une canalisation publique sur la parcelle cadastrée sous le numéro 6 de la section AT et de la grever d'une servitude de passage.

Il s'agit d'une voie privée formant l'impasse et la rue des Primevères appartenant aux différents propriétaires du lotissement des Primevères, représentés par monsieur Franchi, président de l'association du lotissement.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, la canalisation serait implantée sur une longueur de 525 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 3mètres, avec des ouvrages accessoires constitués de 10 cheminées d'aération et 27 branchements particuliers ;

Cette servitude serait instituée à titre gratuit.

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de régularisation.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,